



**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ARRREUH »,
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTACLE 2023**

DECISION N°2023/69

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics » ;

CONSIDERANT l'organisation et la redynamisation du dispositif Festacle, avec le concours de la ville de Podensac ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec un opérateur culturel qui assure la programmation, la gestion technique, et la coordination de la manifestation ;

CONSIDERANT que l'association « Arrreuh » répond à cette exigence ;

CONSIDERANT l'extension du dispositif sur un format interservices incluant l'ensemble des accueils de loisirs, la crèche Ocabelou, et des assistantes maternelles du territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de partenariat « Chavat au Festacle » avec l'association Arrreuh, sis Le Pigeonnier – 24700 Saint-Géraud-de-Corp, dans le cadre de l'organisation de deux journées de festival, les 27 et 28 juillet 2023 (1 journée pour les moins de 6 ans et 1 journée pour les plus de 6 ans), consistant à la présentation de 4 spectacles jeunes public et d'une animation sous forme d'interlude.

ARTICLE 2 : DE DIRE que le reste à charge pour la CDC Convergence Garonne, dans le cadre de ce dispositif, est déterminé selon un tarif de 8 € par enfant et 1 € par accompagnant pour une journée de Festacle (6€ pour les enfants de la crèche Ocabelou) soit un coût maximum estimé de :

AL élémentaires (+ de 6 ans)	2 329 €
AL maternels (- de 6 ans)	1 886 €
Ocabelou	180 €
Prise en charge des repas pour les membres de l'association	90 €

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 des lois n° 99-562 du 7 juillet 1999 relatives aux collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

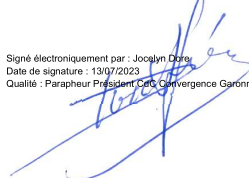
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Parapheur Président CMC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 18 JUILLET 2023